

Reporting titre par titre des organismes de placement collectif

Banque centrale du Luxembourg

Sommaire

1	Introduction	3
	1.1 Population déclarante	3
	1.2 Périodicité et délai de communication	3
2	Principes de base.....	4
	2.1 Définitions et concepts	4
3	Les titres soumis à la collecte	5
	3.1 Actif.....	5
	3.2 Passif	5
4	Renseignements des opérations	6
	4.1 La ligne du bilan.....	6
	4.2 L'identification du type de titre.....	6
	4.3 L'identification de l'émetteur	7
	4.4 Le type de détention des titres	8
	4.5 La quantité des titres.....	9
	4.6 Les données supplémentaires	9
	4.6.1 Pour les titres de créance détenus ou émis	9
	4.6.2 Pour les titres de propriété détenus	12
	4.7 Le montant.....	12
5	Traitements particuliers pour certains fonds.....	13
	5.1 Titres gérés suivant la technique de <i>pooling</i>	13
	5.2 Recherche signalétique en l'absence d'ISIN	13
6	Données à fournir.....	15
	6.1 Données générales	15
	6.2 Données spécifiques.....	15
	6.2.1 Titres de créance – rubrique 1-030.....	15
	6.2.2 Titres de participation – rubriques 1-051, 1-052, 1-061 et 1-062.....	17
	6.2.3 Ventes à découvert – rubrique 2-025.....	19
	6.2.4 Parts émises – rubrique 2-040.....	23
	6.2.5 Titres de créance émis – rubrique 2-112	25

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le reporting titre par titre est à fournir par un échantillon d'OPC ou de compartiments d'OPC qui est déterminé par la BCL et revu sur base annuelle.

La Banque centrale du Luxembourg informe les OPC et/ou des compartiments d'OPC qui sont appelés à remettre le reporting titre par titre.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le reporting titre par titre est à fournir mensuellement et doit parvenir à la BCL au plus tard:

- pour les OPC et ou compartiments d'OPC monétaires dans les 10 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.
- pour les OPC non monétaires dans les 20 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

Les dates de remise du reporting titre par titre à la BCL sont publiées sur le site Internet de la BCL (<http://www.bcl.lu>).

2 Principes de base

2.1 Définitions et concepts

Les définitions et concepts utilisés sont décrits dans le document «Définitions et concepts pour l'établissement du reporting statistique des OPC» en vigueur pour la collecte des données auprès des OPC monétaires et non monétaires.

3 Les titres soumis à la collecte

Les définitions en vigueur spécifiées dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des organismes de placement collectif» doivent être appliquées dans le cadre de la collecte titre par titre. Les modifications apportées à ces définitions et concepts s'appliquent automatiquement à la collecte titre par titre.

Les titres à renseigner dans le reporting titre par titre sont ceux repris dans les lignes suivantes des bilans statistiques.

3.1 Actif

- 1-030 Titres de créance
- 1-051 Actions cotées
- 1-052 Actions non cotées
- 1-061 Participations – Actions cotées
- 1-062 Participation – Actions non cotées

3.2 Passif

- 2-025 Emprunts / Ventes à découvert de titres
- 2-040 Parts émises
- 2-112 Autres passifs / Titres de créance émis

4 Renseignements des opérations

4.1 La ligne du bilan

Chaque titre renseigné dans le reporting titre par titre est identifié par la ligne de bilan sous laquelle il est rapporté dans le bilan statistique:

- rapport S 1.3 pour les OPC monétaires
- rapport S 2.13 pour les OPC non monétaires

La ligne de bilan est composée de:

- le sous tableau du bilan
- la rubrique du bilan
- du code pays
- du code devise
- du code du secteur économique

A titre d'exemple la ligne de bilan 1-030-XX-XXX-90000 du rapport S 1.3 «Bilan statistique mensuel des OPC monétaires» représente les titres de créance détenus par les OPC.

4.2 L'identification du type de titre

Les titres sont identifiés par le biais d'un code. Dans ce contexte, le renseignement d'un code ISIN (ISO 6166) est prioritaire sur tout autre code.

Le type de code d'identification du titre indique si le code d'identification est un code ISIN, un autre code (soit interne, soit externe tel que par exemple le CUSIP).

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de détention
1	Titres avec un code ISIN
2	Titres sans code ISIN

Les codes d'identification ISIN provisoire et/ou pseudo ne peuvent pas être considérés comme étant des codes ISIN valides. Cette position s'applique particulièrement aux codes ISIN qui débutent avec les lettres Q et X (à l'exception de XS et QA qui sont des codes ISIN potentiellement valides).

Lorsqu'un titre a un code d'identification provisoire et/ou pseudo, il ne doit pas être rapportés en tant que titre avec code ISIN valide et partant ne peut pas être rapporté avec le type de code (*codeType*) «1».

Ainsi, ces titres sont à rapporter avec le type de code (*codeType*) «2» tel qu'applicable aux titres sans code ISIN. Partant, l'ensemble des informations complémentaires requises pour les titres non identifiés par un code ISIN valide devront donc être intégrées dans le fichier.

Remarques:

- les codes internes développés suivant les mêmes caractéristiques que les codes ISIN ne doivent pas être rapportés en tant que code ISIN
- le code d'identification du titre doit être cohérent avec le type de code
- les codes ISIN doivent satisfaire au contrôle via la clé

4.3 L'identification de l'émetteur

Il importe de noter que l'identification de l'émetteur est seulement à fournir pour les titres sans code ISIN.

L'identification de l'émetteur se compose des deux éléments suivants:

- le pays de l'émetteur
Le code du pays de résidence de l'émetteur du titre doit suivre la codification ISO 3166, complétée par les codes déterminés par la BCL pour les institutions supranationales dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des OPC».
Il importe de noter que l'utilisation du code «XX» Non ventilé est interdite.
- le secteur économique de l'émetteur

Le code du secteur économique de l'émetteur doit suivre la classification reprise dans la liste qui figure à la page 31 (proposition : à la suite du point 4.2) du document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des organismes de placement collectif».

Il importe de noter que l'utilisation du code «90000» Non ventilé est interdite.

4.4 Le type de détention des titres

Le type de détention permet d'éviter un double comptage ou des données manquantes.

Le concept du détenteur économique est appliqué en matière statistique.

Cela signifie qu'un résident qui a prêté des titres est considéré comme détenteur de ces titres.

De même, lorsqu'un résident vend des titres dans le cas d'une opération de vente et de rachat ferme «Repo», le résident est considéré comme détenteur des titres.

Réciproquement, un résident empruntant des titres ou achetant des titres dans le cadre d'un «Repo» n'est pas le détenteur économique des titres.

D'autre part, les ventes à découvert doivent être enregistrées en tant que telles afin d'éviter les doubles comptages.

Dans le reporting titre par titre, le type de détention est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de détention
01	Titres détenus sans opération de cession temporaire
02	Titres prêtés
03	Titres donnés en pension
04	Titres émis
05	Titres vendus à découvert

Remarques:

- Les titres reçus en pension, ainsi que les titres empruntés ne sont pas renseignés en tant que titres dans le bilan et ne sont donc pas à rapporter.

4.5 La quantité des titres

La quantité des titres est déterminée en fonction du type de titre.

Ainsi, on distingue entre les:

- *Percentage quoted*
En capital nominal lorsqu'il s'agit de titres dont les prix sont exprimés en pourcentage de la valeur nominale.
La devise du nominal doit être renseignée pour indiquer la monnaie d'expression du capital nominal.
Le «pool factor» ne doit pas être pris en compte dans l'évaluation du nominal.
- *Currency quoted*
En nombre de titres dans les autres cas.
Le capital nominal et la devise du nominal ne doivent pas être renseignés lorsque la quantité est exprimée en nombre de titres.

Remarque

Le fait que des titres soient négociés suivant une quotité, ne doit pas être pris en compte pour la détermination de la quantité. Le nombre de titres individuels doit être rapporté indépendamment des quotités de négociation.

4.6 Les données supplémentaires

Les données supplémentaires sont uniquement à fournir pour les titres qui ne sont pas identifiés par un code ISIN et varient en fonction des facteurs suivants:

- titres de créance détenus ou émis
- titres de participation détenus

4.6.1 Pour les titres de créance détenus ou émis

Les informations suivantes sont à rapporter.

4.6.1.1 Le type de titre

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de titre
F.33	Titres de créance

4.6.1.2 La date d'émission

Il y a lieu de renseigner le jour, le mois et l'année d'émission du titre.

4.6.1.3 La date de maturité finale

Il y a lieu de renseigner le jour, le mois et l'année de l'échéance finale du titre.

Remarque

Dans le cas d'une obligation perpétuelle, la date d'échéance n'est pas déterminée. Pour ce type de titre de créance, la date 01.01.2999 doit être renseignée.

4.6.1.4 Le «*pool factor*»

Le «*pool factor*» représente le pourcentage des montants qui restent à rembourser. Il est utilisé dans le cadre de titrisation d'actif à remboursements progressifs. Sa valeur est supérieure à 0. Lorsque les intérêts courus sont inclus, il est possible que le «*pool factor*» prenne une valeur supérieure à 1. Sa valeur diminue au fur et à mesure des remboursements jusqu'à 0 à l'échéance finale. Pour les titres remboursés uniquement à l'échéance finale, la valeur du «*pool factor*» est 1.

Remarque:

Lorsque le «*pool factor*» ne s'applique pas à un titre de créance, la valeur par défaut à renseigner est 1.

4.6.1.5 Le type de coupon

Le type de coupon différencie les coupons fixes, progressifs, flottants, coupons zéro, liés à un indice et les autres.

Dans le reporting titre par titre, le type de coupon est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de coupon
01	fixe
02	progressif
03	flottant
04	coupon zéro
05	lié à un indice
99	autre

4.6.1.6 La fréquence du coupon

La fréquence du coupon est définie par le nombre de coupons par année.

Dans le reporting titre par titre, la fréquence du coupon est identifiée par le biais d'un code:

Code	Fréquence du coupon
00	coupon zéro
01	annuel
02	semi annuel
04	trimestriel
06	bimestriel
12	mensuel
24	bimensuel
99	autre

4.6.1.7 La date du dernier paiement du coupon

La date du dernier paiement du coupon doit comporter le jour, le mois et l'année.

4.6.1.8 Le taux du coupon

Le taux du coupon est le taux annualisé en vigueur à la date du rapport exprimé en pourcentage. Par exemple, la valeur à rapporter pour un taux annualisé d'un coupon de 5,5% est 5,5.

Remarque

Si aucun paiement de coupon n'a encore eu lieu, la date de dernier paiement à reprendre est la date d'émission du titre.

4.6.2 Pour les titres de propriété détenus

Les informations suivantes sont à rapporter.

4.6.2.1 Le type de titre

Le type de titre distingue entre les titres suivants:

- les actions cotées
- les actions non cotées
- les parts d'OPC

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de titre
	Titres de participation
F.511	Titres cotés
F.512	Titres non cotés
F.52	Parts d'OPC

4.7 Le montant

Le montant inscrit au bilan doit être exprimé dans la devise d'établissement du bilan avec un nombre suffisant de décimales pour que les totaux correspondent à la somme des montants détaillés à l'unité près.

En principe, les titres sont valorisés au cours de bourse du jour de l'établissement de l'encours pour les titres cotés. La valorisation des titres de créances doit correspondre au «*dirty price*», c'est à dire que le montant des coupons courus depuis le dernier paiement est compris dans le prix rapporté.

Le montant est enregistré pour chaque titre. De plus, pour chaque ligne du bilan un montant total est rapporté. Ce montant total est la somme des montants enregistrés par titre par ligne du bilan.

5 Traitements particuliers pour certains fonds

5.1 Titres gérés suivant la technique de *pooling*

Dans le cas de l'utilisation de la technique de *pooling*, les titres présents dans le *pool* doivent être attribués à chacun des OPC et/ou compartiments d'OPC suivant le pourcentage qu'il détient dans le *pool*. Les modalités de reporting permettent de rapporter des quantités avec un certain nombre de décimales.

5.2 Recherche signalétique en l'absence d'ISIN

Les difficultés de recherche d'information sur certains titres ne devraient pas être trop importantes. Dans le cas de détention de fonds alternatifs (pour l'essentiel «*hedge funds*»), les recherches signalétiques vont se limiter au pays et à la devise:

Nom du titre	
Pays de résidence de l'émetteur	Pays de domiciliation du fonds (devrait déjà être connu pour le tableau O 4.1)
Secteur économique	41112 (OPC non monétaire) voir définitions et concepts
Devise du titre	Devise dans laquelle est exprimée la valeur du titre
Code du type de titre	F.52 Parts d'OPC

Les titres détenus par les fonds de capital risque (*Venture Capital*):

Nom du titre	
Pays de résidence de l'émetteur	Pays de domiciliation de la société (devrait déjà être connu pour le tableau O 4.1)
Secteur économique	En général 42100 (Sociétés et quasi-sociétés non financières du secteur public et privé.) voir définitions et concepts
Devise du titre	Devise dans laquelle est exprimée la valeur du titre.
Code du type de titre	F.512 Actions non cotées

6 Données à fournir

Chaque OPC et/ou compartiment d'OPC doit remettre un fichier mensuel comprenant les renseignements généraux et spécifiques suivants.

6.1 Données générales

Les données générales qui sont à fournir dans tous les fichiers titre par titre concernent:

- la date de fin de mois à laquelle les données se rapportent
- la date de clôture
- l'identification de l'administration centrale en charge du reporting
- l'identification de l'OPC et/ou du compartiment auquel se rapportent les données
- la devise de reporting

6.2 Données spécifiques

Les données à fournir varient selon qu'il s'agit de titres renseignés à l'actif ou au passif ainsi qu'en fonction du fait que les titres aient un code ISIN ou non.

6.2.1 Titres de créance – rubrique 1-030

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

6.2.1.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*)
 - devise (*currency*)
 - secteur économique (*sector*)
- type de détention (*holdSecurityType*)
- montant rapporté (*reportedAmount*)

6.2.1.2 Données pour titres avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.1.3 Données pour titres sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + numéro ISIN (*code*)
Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - Identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.33»
 - + date d'émission (*issueDate*)
 - + date de maturité finale (*finalMaturityDate*)

- + pool factor (*poolFactor*)
- + type de coupon (*couponType*)
- + fréquence du coupon (*couponFrequency*)
- + date de paiement du dernier coupon (*lastCouponDate*)
- + taux du coupon (*couponRate*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.1.4 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan.

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

6.2.2 Titres de participation – rubriques 1-051, 1-052, 1-061 et 1-062

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

6.2.2.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*)

- devise (*currency*)
- secteur économique (*sector*)
- type de détention (*holdSecurityType*)
- montant rapporté (*reportedAmount*)

6.2.2.2 Données pour titres avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.2.3 Données pour titres sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + numéro ISIN (*code*)
Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - Identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)

- les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.2.4 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan.

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

6.2.3 Ventes à découvert – rubrique 2-025

Les données à fournir varient en fonction des deux critères suivants:

- titre de créance / titre de participation
- titre avec code ISIN / titre sans code ISIN

6.2.3.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*)
 - devise (*currency*)
 - secteur économique (*sector*)

- type de détention (*holdSecurityType*)
Le type de détention doit obligatoirement prendre la valeur «05»
- montant rapporté (*reportedAmount*)

6.2.3.2 Données pour titres de créance avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.3.3 Données pour titres de participation avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:

- titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.3.4 Données pour titres de créance sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + numéro ISIN (*code*)
Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - Identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.33»
 - + date d'émission (*issueDate*)
 - + date de maturité finale (*finalMaturityDate*)
 - + pool factor (*poolFactor*)
 - + type de coupon (*couponType*)
 - + fréquence du coupon (*couponFrequency*)
 - + date de paiement du dernier coupon (*lastCouponDate*)
 - + taux du coupon (*couponRate*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)

- + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.3.5 Données pour titres de participation sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + numéro ISIN (*code*)
Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - Identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.3.6 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan.

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

6.2.4 Parts émises – rubrique 2-040

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

6.2.4.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*)
 - devise (*currency*)
 - secteur économique (*sector*)
- type de détention (*holdSecurityType*)
Le type de détention doit obligatoirement prendre la valeur «04»
- montant rapporté (*reportedAmount*)

6.2.4.2 Données pour titres avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.52»
 - + code CSSF (*cssfCode*)
 - + devise d'émission (*issueCurrency*)
 - + montant distribué (*distributedAmount*)
 - + date de division ou de regroupement (*splitDate*)
 - + ratio de division ou de regroupement (*splitRatio*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - type de part (*typeOfShare*)

- + capital nominal (*nominalAmount*)
- + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - type de part (*typeOfShare*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.4.3 Données pour titres sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + numéro ISIN (*code*)
Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - Identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
Le pays de l'émetteur doit obligatoirement être «LU»
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
Le secteur économique de l'émetteur doit obligatoirement être soit «12100» pour les OPC monétaires soit «41112» pour les OPC non monétaires.
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.52»
 - + code CSSF (*cssfCode*)
 - + devise d'émission (*issueCurrency*)
 - + montant distribué (*distributedAmount*)
 - + date de division ou de regroupement (*splitDate*)
 - + ratio de division ou de regroupement (*splitRatio*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:

- type de part (*typeOfShare*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - type de part (*typeOfShare*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.4.4 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan.

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

6.2.5 Titres de créance émis – rubrique 2-112

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

6.2.5.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*)
 - devise (*currency*)
 - secteur économique (*sector*)
- type de détention (*holdSecurityType*)

Le type de détention doit obligatoirement prendre la valeur «04»
- montant rapporté (*reportedAmount*)

6.2.5.2 Données pour titres avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.5.3 Données pour titres sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + numéro ISIN (*code*)
Dans ce cas il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - Identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
Le pays de l'émetteur doit être «LU».
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
Le secteur économique de l'émetteur doit obligatoirement être soit «12100» pour les OPC monétaires soit «41112» pour les OPC non monétaires.
 - les données supplémentaires (*supplements*)

- + type de titre (*debt*)
Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.33»
- + date d'émission (*issueDate*)
- + date de maturité finale (*finalMaturityDate*)
- + pool factor (*poolFactor*)
- + type de coupon (*couponType*)
- + fréquence du coupon (*couponFrequency*)
- + date de paiement du dernier coupon (*couponLastPaymentDate*)
- + taux du coupon (*couponRate*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

6.2.5.4 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan.

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.